

# **Réunion de la commission de suivi de site de l'établissement SHELL (Butagaz) de Sennecey Le Grand**

\*\*\*

**10 décembre 2019 à 15h15  
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône**

## **Présents**

M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, préfecture de Saône-et-Loire  
Mme Vanessa CALI, secrétariat du sous-préfet, préfecture de Saône-et-Loire  
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne Franche Comté  
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne Franche Comté  
M. Anthony DUVAUT, unité « prévention des risques », DDT de Saône-et-Loire  
Mme Évelyne BENDOTTI-BARREL, inspecteur sanitaire, adjoint défense sanitaire, direction territoriale, ARS  
Lt Pascal DE CARLI, service « opération-prévision », SDIS de Saône-et-Loire  
Mme Jennifer ALARCON, service « développement durable et mobilité », Grand Chalon  
M. Pierre GAUDILLERE, adjoint au maire de Sennecey Le Grand  
M. Jean BOURDAILLET, communauté de communes Entre Saône et Grosne  
M. François CLITON, association UFC Que Choisir de Saône-et-Loire  
M. Gérard DAUPHIN, confédération des associations pour la défense de l'environnement et de la nature en Saône-et-Loire  
M. David COGNARD, Geostock  
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

## **1/ Ouverture de séance**

Le Président ouvre la séance et passe la parole à l'exploitant et à la DREAL pour les points suivants de l'ordre du jour.

## **2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant**

Cette présentation porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2019.  
Les éléments marquants de cette période sont les suivants :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2018, l'exploitation du site a été reprise directement par BUTAGAZ, le suivi du stockage est toujours assuré par GEOSTOCK.
- Le 3 septembre 2018, 2 camions bouteilles BUTAGAZ supplémentaires ont été affectés sur le site suite à la fermeture d'un autre site du groupe, soit désormais 4 camions bouteilles pour BUTAGAZ disponibles sur le site et toujours 3 camions bouteilles pour PRIMAGAZ. La capacité maximum du stockage est passée de 50 à 80 tonnes.
- Un exercice de déclenchement du PPI<sup>1</sup> a été effectué le 7 juin 2019, avec la mise en œuvre des moyens opérationnels du SDIS<sup>2</sup>.

## **2.1/ Évolutions de l'activité du dépôt**

Pour rappel, le site réalise de la livraison de gaz en bouteilles et en vrac.

Avec 12 836 tonnes livrées en 2018 contre 13 693 en 2017, l'activité de vrac en 2018 a été en légère baisse. En cause, des conditions climatiques plus froides en 2017. Avec 3 251 tonnes livrées en 2018 contre 2 699 en 2017, l'activité de gaz en bouteille est en hausse en 2018, en raison l'augmentation du nombre de camions BUTAGAZ sur une partie de l'année (en 2019, une augmentation plus importante est attendue en raison de la présence des 2 camions supplémentaires sur l'année complète).

L'effectif n'a pas changé en 2018 : 3 personnes travaillent sur le site.

## **2.2./ Gestion des situations d'urgence**

Aucune situation d'urgence ne s'est produite en 2018 ni en 2019. Le POI<sup>3</sup> n'a pas été mis en œuvre.

Le 4 novembre 2018, un exercice POI a été effectué avec les pompiers de Sennecey Le Grand sur le thème d'un incendie sur camion de vrac en stationnement. Un exercice de déclenchement du PPI a été effectué le 7 juin 2019, avec pour scénario une fuite sur un bras de déchargement d'un wagon.

## **2.3/ Suivi du système de gestion de la sécurité (SGS)**

### *Suivi des équipements importants pour la sécurité (EIPS)*

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques. Plus de 5 000 points de contrôles ont été réalisés sur les équipements importants pour la sécurité du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2019.

19 fiches d'anomalies ont été rédigées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (7 en 2018, 12 en 2019), impliquant une vanne pneumatique, un détecteur de gaz, un automate de sécurité gaz et flammes, le réseau « incendie », des commandes clapets-cavité, un jaugeur de niveau à ultrason, le transformateur 20 kV, un détecteur de flamme, une sonde de niveau sur un camion, etc.

1 PPI : plan particulier d'intervention.

2 SDIS : service départemental d'incendie et de secours.

3 POI : plan d'opération interne.

Aucune des 19 anomalies remontées depuis janvier 2018 n'a remis en cause le niveau de sécurité du site, des modes de marche équivalents étant mis œuvre chaque fois que nécessaire.

### *Formation*

Les principales formations dispensées en 2018 ont été les suivantes :

Formations	Nbre de personnes formées
Stage recyclage habilitation électrique	1
Formation réglementaire sur le site des personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires	78
Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (protocole sécurité)	58
Contrôle de connaissances de nos gardiens en situation POI	4
Stage intervention sur incident spécifique gaz	1
Recyclage Sauveteur Secouriste du travail	2

### *Gestion du retour d'expérience*

Aucun accident de travail avec arrêt ne s'est produit depuis l'ouverture du site en mai 1996.

20 fiches « flashs hygiène, sécurité, santé, environnement » ont été diffusées à l'ensemble des sites du groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En matière de mesures de prévention, études et prise en compte des situations potentiellement dangereuses, 9 études de poste et risques au travail ainsi qu'une réunion du groupe d'amélioration de la sécurité (GAS) ont été réalisées en 2018.

### *Gestion des modifications*

En 2018, les boiseries de 2 aiguillages, de 80 traverses et de 2 contre-rails sur aiguillage de voie ferrée ont été remplacées (coût : 20 k€) et les 3 canalisations inutilisées dans le puits ont été déposées (coût : 10 k€).

En 2019, ont été réalisés le remplacement de l'automate de sécurité par un de nouvelle génération (coût : 95 k€) ainsi que la rénovation du revêtement de la zone de stockage (coût : 52 k€).

### *Maîtrise du risque et des procédés*

Concernant la maîtrise du risque : afin de garantir la sécurité dans le cadre des divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 36 plans de prévention ont été rédigés en 2018 et 73 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés. 47 plans de prévention ainsi que 67 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés à ce jour en 2019.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation : en complément des procédures et instructions listées lors de la revue de direction, des consignes spécifiques à l'établissement ont été revues ou créées. Elles portent sur l'accueil

sécurité « sites industriels », une fiche réflexe « fonction surveillance » et une fiche réflexe « fonction intrusion ».

#### *Audits et visites d'inspection*

Un audit du SGS a été réalisé par la société CJV Environnement les 25 et 26 septembre 2019. Il a identifié 3 points d'amélioration ainsi qu'une non-conformité mineure, qui sont en cours de traitement.

Une inspection a été opérée par la DREAL le 4 décembre 2018, ayant fait l'objet d'un rapport (16/05/2019) et d'un courrier de suivi en date du 16/08/2019. 4 non-conformités ainsi que 22 observations ont été relevées, qui ont fait l'objet d'un plan d'actions précisé par courrier.

### **3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées**

#### **3.1/ Visites d'inspection**

- *Inspection du 04/12/2018 - Éléments partiellement présentés lors de la dernière réunion de la CSS*

Celle-ci avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 13/12/2017, le stockage aérien existant de récipients à pression transportables (bouteilles de gaz) et le projet d'augmentation du stockage aérien de récipients à pression transportables. Sur ce dernier thème, la quantité maximale de stock permise dans un site soumis au statut de déclaration est passée récemment de 49,99 à 34,99 tonnes et la réglementation a été renforcée. Au-delà de cette quantité, le site est soumis à autorisation, d'où la stratégie de rapatriement de l'activité d'un autre site du groupe sur celui de Sennecey Le Grand, qui possède déjà les autorisations nécessaires.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées :

- L'essai périodique mensuel d'ouverture et de fermeture des clapets de sécurité ne permet pas de contrôler pleinement leur bon fonctionnement, ce qui constitue une non-conformité à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19/09/2001 : ce point est en cours d'être soldé. Deux pistes sont à l'étude : la vérification des volumes d'huiles d'ouverture et de fermeture des clapets, ou l'utilisation des capteurs sismiques présents sur le site.
- La réalisation des essais périodiques définis pour les sondes optiques de niveaux des camions de type « petits vracs » afin de satisfaire aux exigences de testabilité et de maintenabilité était impossible à justifier, ce qui constitue une non-conformité à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 : ce point est en cours d'être soldé. Dans l'attente de l'échéance en 2024 imposant ce contrôle aux transporteurs, une instruction transitoire spécifique pour le site prévoit un test annuel de l'ensemble des sondes options concernées.

*L'exploitant informe que désormais, un test est effectué sur chaque camion à l'entrée du site, au niveau du préau.*

- Le basculement de la maîtrise des procédés et de l'exploitation sur une GMAO (outil permettant la gestion de la maintenance assistée par ordinateur) a été réalisé indépendamment de la procédure dédiée du SGS, ce qui constitue une non-conformité au paragraphe 3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 : ce point est en cours d'être soldé. Le récolement entre les échéances de l'ancienne gestion et celles de la nouvelle GMAO sera vérifié à posteriori.
- Il a été constaté un non-respect des distances d'indépendance des zones encombrées (pouvant intensifier le phénomène d'explosion), ce qui constitue une non-conformité à l'article L. 181-25 du code de l'environnement : ce point est en cours d'être soldé et sera revu. La régularisation a été faite à la suite de l'inspection.
- Concernant l'intégration de modélisations de phénomènes dangereux complémentaires (BLEVE<sup>4</sup> pour les emballages métalliques, incendie pour les emballages composites, UVCE<sup>5</sup> et feu torche pour tous les emballages) au sein du porter à connaissance transmis à la DREAL et sa transposition dans l'étude des dangers (EDD) : son instruction est en cours. La DREAL est en attente de la mise à jour du porter à connaissance.

- *Inspection du 07/06/2019*

Celle-ci avait pour thème principal la mise en œuvre du POI dans le cadre d'un exercice de déclenchement du PPI.

Le scénario d'accident, défini par le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de Saône-et-Loire était le suivant : une défaillance d'un bras articulé au poste de déchargement des wagons entraîne une fuite de gaz. Le dispositif d'arrosage mis en place s'arrête, ce qui entraîne l'extension de la nappe de gaz, s'étendant in fine à un camion de livraison dont le moteur est chaud : une explosion partielle arrache la tête de puits ainsi que la tête du réservoir d'odorisant de gaz (thiol). Un jet enflammé en direction du wagon induit un BLEVE, puis des BLEVE en cascade se produisent sur les deux autres wagons présents en zone de déchargement.

Plusieurs observations ont été formulées :

- Une grande réactivité de l'exploitant dans la mise en œuvre de son POI, mais une absence d'information du SDIS à propos d'une victime : le SAMU<sup>6</sup> a été appelé, ce qui déclencha la mise en route d'un hélicoptère. Ce point est soldé. Il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour son POI sur ce point.
- Plusieurs documents internes requis par le POI n'ont été que partiellement renseignés au cours de l'exercice : ce point est en cours d'être soldé et sera revu. La DREAL attend de l'exploitant une prise en compte de ce point et qu'il détermine des améliorations.
- Le poste de commandement de l'exploitant a bien été évacué avec l'annuaire de l'exercice, mais sans les outils nécessaires à la gestion de la situation d'urgence : ce point est soldé. Le POI a été mis à jour et le personnel informé.

*Pour information, la voie ferrée est prise en compte, les trains pourraient être bloqués en cas d'accident.*

4 BLEVE : boiling liquid expanding vapor explosion (vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition).

5 UVCE : explosion de vapeur en milieu non confiné.

6 SAMU : service d'aide médicale urgente.

### 3.2/ Faits marquants

- *2015-2016 - Éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS*  
L'étude de dangers a été remise fin juin 2015. Son instruction n'est pas encore initiée.

Le classement au titre de la directive Seveso III a été révisé : anciennement, un seul établissement Seveso seuil haut (SSH) relevait du code minier. La modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) créant la rubrique n° 4718 (gaz inflammables liquéfiés) intègre désormais le stockage de GPL<sup>7</sup> en cavités souterraines. L'exploitant a effectué une demande de bénéfice des droits acquis par BUTAGAZ pour les activités de surface (SSH) et par SHELL pour la cavité souterraine (SSH).

- *2018 - Éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS*  
L'exploitant avait transmis un projet de rapport à connaissance concernant son souhait de modifier le stockage aérien de récipients à pression transportables et d'augmenter la quantité maximale de gaz liquéfié inflammable susceptible d'être stockée sur le site au titre de la rubrique n° 4718-1, le 11/07/2016.

Son instruction est en cours : la modification n'impactant vraisemblablement pas les conclusions de l'EDD, les phénomènes dangereux d'explosion de vapeur en milieux confinés, antérieurement modélisés, resteraient majorants.

Ce point a notamment été examiné lors de l'inspection du 04/12/2018 (des compléments seront demandés au sein du rapport d'inspection).

- *A titre complémentaire - Éléments présentés lors de la dernière réunion de la CSS*

L'exploitant a demandé une mutation de la concession de stockage souterrain : le décret d'octroi de la concession, en date du 21 juin 1999, expirant le 26 juin 2019, l'exploitant a effectué une demande de mutation de la société SHELL vers la société BUTAGAZ le 08/08/2016 auprès du ministère de la transition écologique et solidaire. Par ailleurs, il a sollicité (courrier du 10/07/2017) une modification de la durée de concession pour passer à une durée de 25 ans, comme le permet l'article L.142-7 du code minier et non plus 20 ans comme initialement sollicité.

L'arrêté ministériel du 22/12/2017 a autorisé la mutation de la concession. Par courrier du 25/01/2018, le préfet de Saône-et-Loire a signifié à l'exploitant l'incomplétude de sa demande de prolongation de la durée de concession. BUTAGAZ a apporté les compléments nécessaires par courrier du 20/04/2018, à la suite de quoi la DREAL a, par courrier du 27/08/2018, transmis l'analyse de complétude et proposé au préfet de Saône-et-Loire la consultation des services civils, de l'autorité militaire, du maire de Sennecey Le Grand, ainsi que la mise à disposition du public du dossier déposé.

Les exemplaires attendus ont été transmis par Butagaz le 12/10/2018. La DREAL a transmis un rapport avec proposition d'avis favorable au Préfet de Saône-et-Loire le 18/04/2019. Le dossier sera présenté en commission à la direction générale de l'énergie et du climat (ministère de la transition écologique et solidaire).

7 GPL : gaz de pétrole liquéfié.

2019

- *Premières mesures à la suite de l'accident survenu le 26/09/2019 sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen (en cours)*

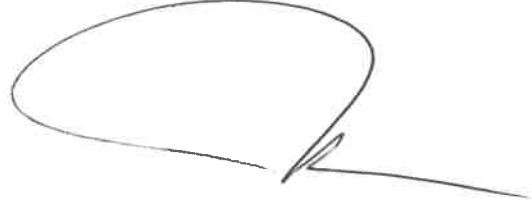
Une instruction du gouvernement du 02/10/2019 a été relayée par courrier du préfet de Saône-et-Loire le 09/10/2019. Celle-ci rappelle que l'exploitant est pleinement responsable de la conformité de ses installations au regard des engagements pris dans son étude de dangers. Une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection en cas d'accident. L'exploitant doit s'assurer de la connaissance par tous les opérateurs des risques présentés et des attitudes à tenir en cas d'alerte. Il lui est par ailleurs demandé de prévoir certains exercices d'urgence pendant des périodes spécifiques (nuit ou période de faible activité par exemple) et de connaître en temps réel la nature et les quantités de produits présents ainsi que leurs emplacements : ces éléments doivent pouvoir être fournis sans délais y compris en cas d'inaccessibilité du site.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

07 JAN. 2021

*Le Sous-Préfet  
de Chalon-sur-Saône*



Jean-Jacques BOYER